



Réponse de COVID-19 Hygiène des mains et utilisation de désinfectants pour les mains

1) Comment puis-je me protéger et limiter la propagation de l'infection?

Nous avons tous un rôle à jouer pour empêcher la propagation des germes dans nos collectivités, et ce pour nous protéger, protéger nos familles et protéger les personnes qui sont les plus à risque.

Ensemble, nous pouvons prendre les mesures suivantes pour ralentir la propagation de la COVID-19 en faisant vraiment un effort pour maintenir une certaine distance physique entre nous et les autres :

- éviter les endroits achalandés;
- éviter les rassemblements communautaires et culturels non essentiels;
- éviter de serrer des mains;
- maintenir autant que possible une distance d'au moins 2 longueurs de bras (environ 2 mètres) avec les autres;
- limiter les contacts avec les personnes plus à risque (p. ex., les adultes âgés et les personnes ayant d'autres problèmes de santé).

En plus de la distanciation sociale :

- Des mesures d'hygiène adéquates peuvent aider à réduire le risque d'infection ou de propagation :
 - lavez-vous les mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes, surtout après avoir été aux toilettes et lors de la préparation des aliments;
 - utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à du savon et à de l'eau.
- Lorsque vous toussiez ou éternuez :
 - faites-le dans un papier-mouchoir ou dans le creux de votre bras, et non dans votre main;
 - jetez les papiers-mouchoirs utilisés aussi tôt que possible dans une poubelle doublée d'un sac et lavez-vous ensuite les mains.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche lorsque vos mains ne sont pas lavées.

2) Il n'y a pas de désinfectant pour les mains dans ma collectivité. Les membres de la collectivité peuvent-ils en fabriquer?

Services aux Autochtones Canada sait que des parties externes ont communiqué avec certaines collectivités autochtones pour démarrer des entreprises de désinfectant pour les mains. Nous mettons en garde tout le monde : pour ce faire, des règlements et des processus doivent être suivis.

Pour ce qui est des personnes qui fabriquent leur propre désinfectant pour les mains, nous sommes conscients qu'il y a une grande quantité d'information, notamment sur les médias sociaux, qui permettent de suivre des « recettes » de désinfectant. Nous réitérons le fait que les produits fabriqués de façon artisanale pourraient ne pas protéger suffisamment contre la COVID-19.



De plus, on rapporte que des personnes dans certaines collectivités n'ont pas accès à de l'alcool à friction et qu'elles utilisent plutôt de l'alcool destiné à la consommation. Il ne faut jamais faire cela.

3) Des entreprises souhaitent fabriquer du désinfectant pour les mains dans notre collectivité ou nous souhaitons en produire dans notre collectivité. Comment pouvons-nous nous assurer que le produit répond aux normes appropriées et qu'une licence est obtenue?

La réglementation fédérale exige l'obtention d'une licence d'exploitation pour fabriquer, emballer ou étiqueter un désinfectant pour les mains à base d'éthanol, et d'une licence de mise en marché pour vendre le produit au Canada. Compte tenu de la demande sans précédent pour des produits qui peuvent aider à limiter la propagation de la COVID-19 et de l'urgent besoin d'en obtenir, Santé Canada facilite actuellement l'accès à des produits qui pourraient ne pas répondre entièrement aux exigences réglementaires actuelles, y compris l'accès à du désinfectant pour les mains. Vous trouverez de plus amples renseignements en cliquant sur le lien ci-dessous.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/information-fabricants.html>

Vous trouverez ci-dessous un guide étape par étape du processus.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/medicaments/demandes-presentations/lignes-directrices/covid-19-acceleree-desinfectants-mains-alcool.html>

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus visant la demande de licences d'exploitation et la mise en marché, veuillez communiquer avec Santé Canada à l'adresse suivante : hc.nnhpd-dpsnso.sc@canada.ca.

4) Comment puis-je m'assurer que le désinfectant pour les mains provient d'un fabricant autorisé?

Il est reconnu que les désinfectants commerciaux pour les mains qui portent un numéro de produit naturel (NPN) ou un numéro d'identification du médicament (DIN) à huit chiffres répondent aux exigences fédérales en matière de sécurité, d'efficacité et de qualité.

Pour savoir quels nettoyants antiseptiques pour la peau ou désinfectants pour les mains sont conformes aux exigences de Santé Canada :

1. Repérez le NPN ou le DIN à huit chiffres sur l'étiquette du produit.
2. Recherchez ce numéro dans la liste de désinfectants pour les mains qui se trouve ici : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/desinfectants-mains.html>.

Remarque : Veuillez consulter fréquemment cette liste puisqu'elle est régulièrement mise à jour.